

Entreposage Mini-Entrepôts D.G.  
416 CH. DE TOURAINÉ, SAINTÉ-JULIE, J3E 1Y2

Fiche Identification personnelle

(À COMPLÉTER EN LETTRE MOULÉES)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE PERMIS CONDUIRE: \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : \_\_\_\_\_

\* Le locataire doit aviser le Propriétaire par écrit de tout changement.

(Adresse, téléphone, mode de paiement)

Qu'entrez-vous?

---

SVP APPOSEZ  
VOS INITIALES

**1. Objet du contrat :**

Le propriétaire donne à titre de bail à loyer au client qui accepte : un espace d'entrepôt (ci-après désigné le : local loué) au 416, Chemin de Touraine, à Sainte-Julie, J3E 1Y2 comprenant les éléments suivants :



- Le local est muni d'un système de caméra de surveillance.
- Le local loué est tempéré et en bon ordre.
- Le propriétaire s'engage à maintenir la cour dégagée pour un accès facile au local loué.
- Le propriétaire n'est pas responsable des accidents survenant sur les lieux de l'entrepôt.

## 2. Durée :

Le présent bail est un bail de location mensuel. La location commencera à la date mensuelle inscrite au contrat de location et continuera ainsi chaque mois. Le bailleur n'agit pas comme dépositaire de la propriété du client et n'accepte aucun contrôle ou responsabilité pour l'entretien du local loué.

## 3. Loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel qui est payable le premier de chaque mois.

Si le paiement mensuel n'est pas reçu dans les 90 jours suivants la date mensuelle d'échéance, en conformité avec le Code Civil du Québec, les biens entreposés sont considérés abandonnés et deviennent la propriété du bailleur.

Le **Propriétaire** se réserve le droit de changer les tarifs pour le local loué avec un avis écrit ou par courriel de 30 jours au client. Le **Propriétaire** a le droit d'établir ou de changer ses heures d'opération ou de publier, par un acte officiel écrit, des changements ou amendements aux règlements et procédures en ce qui a trait à la sécurité, l'entretien, la propreté des locaux et la préservation de l'ordre aux locaux loués.

Le **Locataire** accepte et convient de suivre tous les règlements du **Propriétaire** présentement en vigueur ou qui peuvent entrer en vigueur en tout temps. L'accès du client aux locaux loués peut être sous conditions de toute manière qui semble raisonnable et nécessaire par le **Propriétaire** afin de maintenir l'ordre dans ses locaux.

## 4. Dépôt de garantie et Départ :

Un dépôt de garantie équivalent à un (1) mois de loyer doit être déposé concurremment avec la signature du présent bail.

Un avis écrit (papier, courriel ou message texte) doit être envoyé au moins trente (30) jours avant le départ pour avoir droit au remboursement du dépôt initial. Courriel : [info@entretiens4saisons.com](mailto:info@entretiens4saisons.com)

Le paiement de votre loyer est dû pour le premier jour de chaque mois. À défaut de payer le loyer à la date prévue, l'imposition d'un frais de retard sera déduit de votre dépôts initial ; soit 20\$ applicable après cinq (5) jours de retard de paiement et 2\$ par jour supplémentaire. De plus, l'accès à votre local loué vous sera également refusé.

Lors du départ, le local loué doit être complètement vidé et propre, afin d'avoir droit au remboursement de votre dépôt initial.

Le dépôt de garantie sera remboursé en totalité à la fin du contrat sauf dans les cas suivants :

- Bris au niveau des murs (trou) : - 50\$ du dépôt initial par panneau endommagé.
- Perte ou non-retour de la carte à puce et de la clef : – 20 \$.
- Les frais de retard seront déduits du dépôt.
- Item(s) laissé(s) dans le local loué lors du départ : dépôt non-remboursé en totalité peu importe la quantité d'articles laissés dans le local loué.
- Expulsion du local loué.
- Départ sans préavis.

#### 5. Cession ou sous-location :

Toute cession ou sous-location du bail est interdite.

#### 6. Assurances :

Pendant toute la durée du bail, le **Locataire** fera assurer le local loué contre l'incendie et les dégâts des eaux, ses risques locatifs et le recours des voisins.

#### 7. État des lieux :

Le local loué dont il s'agit aux présentes est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du client qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

À l'expiration du présent bail, il devra délaisser le local loué dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté.

Le **Locataire** pourra avoir accès au local loué uniquement dans le but d'entreposer ou d'enlever des biens personnels dans cette pièce allouée. Le local loué ne doit pas être utilisé en tant que logement, atelier de travail ni pour l'opération d'une entreprise. Tout contrevenant se verra expulsé de son local loué sans remboursement du dépôt initial. Il est également interdit de fumer sur les lieux.

Le **Propriétaire** n'est pas tenu de verrouiller le local loué s'il est trouvé ouvert.

#### 8. Modification du local loué :

Tous travaux, améliorations, transformations du local loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit du **Propriétaire**.

Sauf convention contraire à intervenir lors de la délivrance écrite de cet accord, ils seront acquis sans indemnité au **Propriétaire** qui conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement du local loué dans son état primitif.

Nombre de cartes : \_\_\_\_\_ x 20.00\$ Début de location : \_\_\_\_\_

Choix du local :

### MODES DE PAIEMENTS ACCEPTÉS

**VIREMENT INTERAC :**

[info@entretiens4saisons.com](mailto:info@entretiens4saisons.com)

*QUESTION : Numéro d'entrepôt      RÉPONSE : Paiement*

**CARTE DE CRÉDIT : VISA et MASTERCARD**

**PAYABLE CHEZ DESJARDINS : SPC12159**

Le dépôt sera remboursé en totalité à la fin du contrat sauf dans les cas suivants :

- Carte à puce perdue ou non retournée
  - Frais de retard encourus
- Bris au niveau des murs et des portes
- Biens laissés dans le local après la fin du contrat

Signature du Locataire : \_\_\_\_\_

Signature du Propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_